

## **Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles**

**Genève, 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2011**

RAPPORT

*adopté par le Comité préparatoire*

## **I. INTRODUCTION**

1. La réunion du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles (ci-après dénommé "comité préparatoire") s'est tenue à Genève le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

2. Les États ci-après, membres de l'OMPI, étaient représentés à cette réunion : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Monaco, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zambie (92).

3. L'Union européenne a aussi participé à cette réunion en qualité d'observatrice.

## **II. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS**

4. Le comité préparatoire a élu à l'unanimité M. Justin Hughes (États-Unis d'Amérique) président et Mme Marisella Ouma (Kenya) et Mme Graciela Peiretti (Argentine) vice-présidentes. Mme Geidy Lung assuré le secrétariat du comité préparatoire. Mme Christine Castro-Hublin représentait le Bureau du conseiller juridique.

## **III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5. L'intitulé du point 4 de l'ordre du jour a été modifié et se lit désormais "Projet de dispositions administratives et de clauses finales".

6. Le projet d'ordre du jour contenu dans le document AVP/PM/1 Prov. a été adopté à l'unanimité sous réserve d'une modification de l'ordre des points visant à transférer le point 4 après le point 6.

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents AVP/PM/2, AVP/PM/3, AVP/PM/4 et AVP/PM/5.

## **IV. EXAMEN DU PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE**

8. Le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique a été approuvé sous réserve des modifications ci-après :

– Article 1.1) : REMPLACÉ PAR :

“Le but de reprise de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles (ci-après dénommée “conférence”) est de conclure le Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (ci-après dénommé “traité”) conformément au mandat figurant dans le document WO/GA/40/11 de l’Assemblée générale.”

– Article 1.2)i) : AJOUTER “modifié” après “règlement intérieur”

– Article 1.2)vi) : REMPLACÉ PAR

“adopter les déclarations communes et le préambule conformément au mandat figurant dans le document WO/GA/40/11 de l’Assemblée générale.”

– Article 1.3) : NOUVEAU

“En vertu de l’adoption du présent règlement intérieur modifié, toute accréditation ou élection en qualité de membre d’un bureau ou d’une commission est réputée caduque.”

– Article 13.2) : REMPLACER “11” par “12”

9. Le règlement intérieur portera le titre suivant : “Projet de règlement intérieur modifié de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles”.

## **V. EXAMEN DE LA LISTE DES INVITES A LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE ET DES PROJETS DE LETTRES D’INVITATION**

10. Le projet de lettres d’invitation à adresser à chaque délégation membre a été aligné sur les changements apportés au projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique, moyennant l’insertion des termes “reprise de la” avant “Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles”, de sorte qu’il sera libellé ainsi :

“Le Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l’honneur d’inviter le Gouvernement de Son Excellence à se faire représenter par une délégation ayant le statut de délégation membre à la reprise de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles (ci-après dénommée “conférence diplomatique”).

11. En outre, le terme “projet de règlement intérieur” sera remplacé par “projet de règlement intérieur modifié”.

12. Sous réserve de la répercussion des modifications susmentionnées dans toutes les lettres d’invitation, la liste des invités et les lettres d’invitation proposées ont été approuvées.

## **VI. EXAMEN DU PROJET DE DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET DE CLAUSES FINALES DE L’INSTRUMENT QUI SERA SOUMIS A LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE**

13. Le projet de dispositions administratives et de clauses finales a été approuvé comme suit :

– Article 21 : l'article 21 du projet de dispositions administratives et de clauses finales du traité a été modifié afin de suivre la structure de la disposition correspondante du WPPT (article 24). S'agissant du contenu, les articles 21.1) et 2) demeurent en l'état, à l'exception de l'article 21.2)c) dont les délégations sont convenues qu'il devrait s'inspirer de l'article 24.2)c) du WPPT et être libellé ainsi :

“L'Assemblée décide de la convocation de toute conférence diplomatique de révision du présent traité et donne les instructions nécessaires au Directeur général de l'OMPI pour la préparation de celle-ci.”

– Article 21.3) : NOUVEAU

“a) Chaque Partie contractante qui est un État dispose d'une voix et vote uniquement en son propre nom.

“b) Toute Partie contractante qui est une organisation intergouvernementale peut participer au vote, à la place de ses États membres, avec un nombre de voix égal au nombre de ses États membres qui sont parties au présent traité. Aucune organisation intergouvernementale ne participe au vote si l'un de ses États membres exerce son droit de vote, et inversement.”

– Article 21.4) : RENUMÉROTÉ l'article 21.3), qui devient l'article 21.4). REMPLACER “Organisation” PAR “OMPI”.

– Article 21.5) : NOUVEAU

“L'Assemblée s'efforce de prendre ses décisions par consensus et établit son règlement intérieur, y compris en ce qui concerne sa convocation en session extraordinaire, les règles relatives au quorum et, sous réserve des dispositions du présent traité, la majorité requise pour divers types de décisions.”

– Article 21.6) : SUPPRIMÉ

– Article 21.7) : SUPPRIMÉ

– Article 21.8) : SUPPRIMÉ

– Article 22 : approuvé sous la forme proposée, selon les recommandations du Secrétariat

– Article 23 : approuvé sous la forme proposée, selon les recommandations du Secrétariat

– Article 24 : approuvé sous la forme proposée, selon les recommandations du Secrétariat

– Article 25 : NOUVEAU

“Le présent traité restera ouvert à la signature au siège de l'OMPI par toute partie remplissant les conditions requises pendant un an après son adoption.”

– Article 26 : NOUVEAU

“Le présent traité entre en vigueur trois mois après que 30 parties remplissant les conditions requises visées à l'article 23 ont déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.”

- Article 27 : l'alinéa 1 est supprimé. Cet article est constitué de l'alinéa 2 proposé par le Secrétariat sous réserve du REMPLACEMENT, au point i), de "10 États" par "30 parties remplissant les conditions requises".
- Article 28 : Approuvé sous la forme proposée, selon les recommandations du Secrétariat.
- Article 29 : Approuvé sous la forme proposée, selon les recommandations du Secrétariat.
- Article 30 : REMPLACER "shall be" PAR "is" dans la version anglaise (sans objet en français).

## **VII. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR, DES DATES ET DU LIEU DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE ET D'AUTRES QUESTIONS LIEES A SON ORGANISATION**

### **14. ORDRE DU JOUR**

REEMPLACER "Ouverture de la conférence par le Directeur général de l'OMPI" PAR "Ouverture de la conférence".

### **15. DATES ET LIEU DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE ET AUTRES QUESTIONS LIÉES À SON ORGANISATION**

Le comité préparatoire a accueilli avec satisfaction l'intention du Gouvernement de la République populaire de Chine d'accueillir la conférence diplomatique à Beijing (Chine) et de faire en sorte que la conférence diplomatique débute dès que possible après le 20 juin, sous réserve d'accord entre l'OMPI et la Chine. Le comité préparatoire a également décidé que la conférence diplomatique durera une semaine et pourra être prolongée d'autant de jours que l'aura déterminé l'OMPI en concertation avec la Chine.

## **VIII. ADOPTION DU RAPPORT**

- 16. Les délégations ont adopté le projet de rapport à l'unanimité.

[Fin du document]